PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

23ème séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 20 mars 2023 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Présents :
Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

Excusés avec procuration :
Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Vincent HUCKEL donne procuration à Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Christine REYMANN donne procuration à Nadine FIX
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Sylvie HANNS
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

Absent excusé :
Jean-Michel DELAYE

Arrivent en cours de séance :
Ariane PITSILIS arrive au point 3
Jean-Daniel SCHELL arrive au point 2
Vincent JUNG arrive au point 2

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus et le public pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 février 2023
3. Schéma directeur de développement des équipements sportifs, solidaires et culturels
4. Approbation de la convention de financement de l'étude intracting
5. Concession de service public d'exploitation et de gestion du plan d'eau de la Hardt : rapport annuel du concessionnaire – exercice 2022
6. Adoption de la grille tarifaire du concessionnaire du plan d'eau de la Hardt au titre de l'année 2023
7. SOLIBUS : approbation de la convention de mise à disposition du véhicule au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Rétrocession de la voirie et des équipements communs rue André Malraux – délibération rectificative
9. Droit de résolution 5 rue du Professeur Kastler
10. Droit de résolution 8 rue de la Forêt Noire
11. Approbation de la convention de partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA)
12. Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » : agrément de nouveaux associés
13. Personnel – révision du RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
14. Personnel – modification du tableau des effectifs

15. Compte-rendu des décisions du Maire
16. Divers et communications

POINT N° 1
Titre **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 24 voix (dont 5 procurations)

POINT N°2
Titre **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2023**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

Discussion :

Jean OBRECHT relève qu'en page 34 il manque un passage dans une phrase et demande que ce soit corrigé, d'autant plus que cela concerne une de ses interventions.
Ci-après le passage corrigé :
« Jean OBRECHT dit que ce n'était pas l'objet de sa question. Il souhaiterait une présentation du plan de financement, du plan de rentabilité, savoir si effectivement la Ville ne va pas prendre un risque un peu inconsidéré. En effet, ERA Consultant prend le risque financier mais si cela ne se passe pas comme prévu, c'est le territoire de Brumath qui en pâtira. »

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 3
Titre **SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOLIDAIRES ET CULTURELS**
Service référent Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

La Ville, en amont de l'élaboration du programme de travaux pour le réaménagement de la friche dite « Simply » sise au 2, rue Geoffroy Richert, a procédé à une étude prospective menée en 2022 par le groupement composé du programmiste WPi Conseil et de l'assistant à maîtrise d'usage Vie To B sur neuf bâtiments communaux.

Cette étude, avait pour objectif, sur la base d'un état des lieux technique de 9 bâtiments communaux et d'une analyse des activités qui s'y déroulent sur les thématiques du sport, de la culture et des solidarités, de redéfinir

et d'optimiser l'affectation des équipements publics brumathois en encourageant les mutualisations via une démarche participative. Pour ce faire, la Ville a associé à la démarche les 68 associations et les partenaires institutionnels qui œuvrent dans ces trois domaines.

Au vu des conclusions de cette étude prospective, pour assurer la cohérence d'ensemble des opérations liées à l'évolution de ces bâtiments communaux et optimiser les surfaces nouvelles à construire, il vous est proposé l'adoption d'un schéma directeur de développement des équipements sportifs, solidaires et culturels qui portent sur les 20 prochaines années.

Le schéma directeur est composé des interventions suivantes :

- Réaménagement du Patio : création d'une salle de réunion avec office et d'un espace de coworking associatif ;
- Démolition du bâti existant et construction d'un espace services et d'un espace multifonctionnel sur la friche Simply ;
- Conversion des locaux occupés par la Croix-Rouge en locaux tertiaires ;
- Mise en conformité, en accessibilité et optimisation de la Maison des Associations ;
- Construction d'une extension du Centre Omnisports : plateau multisports complémentaire et dojo ;
- Réhabilitation du Centre Culturel.

Le montant prévisionnel global des travaux est de 21.491.000 € TTC.

Les premières interventions, prévues pour l'année 2024, portent sur le réaménagement du Patio en vue d'améliorer son attractivité et sur la démolition des constructions existantes sur la friche « Simply ». En parallèle, le programme de travaux pour le réaménagement de la friche dite « Simply » sera établi.

Discussion :

Sylvie HANNS dit que tout est parti de la friche Simply préemptée par la Ville en 2018 pour y construire des locaux sportifs solidaires et culturels. L'ensemble des associations avait déjà été consulté à ce moment-là pour réfléchir à ce qui pouvait y être construit. Les élus ont proposé de saisir l'opportunité de requestionner l'ensemble des équipements sportifs, sociaux et culturels de la collectivité non seulement pour recenser les besoins réels, les dimensionner correctement, faire naître des mutualisations, encourager les synergies entre les différentes activités mais aussi pour améliorer la lisibilité de l'ensemble des équipements de la Ville.
Une étude consistant à faire deux démarches simultanées a été lancée : d'abord un état des lieux technique, fonctionnel et réglementaire de neuf bâtiments identifiés comme accueillant ce type de service : le Patio café, la Croix-Rouge, la Maison des Associations, la Maison des Œuvres, la « Maison Kleinmann », le gymnase, le Centre culturel, le Centre omnisport et enfin la friche Simply.
La deuxième partie de l'étude consistait en un échange et une concertation avec des comités d'usagers représentatifs, les élus ayant souhaité impliquer tous les acteurs associatifs de la Ville pour identifier les besoins, les attentes, tout en leur faisant bien évidemment comprendre qu'il y avait des contraintes techniques et financières et que même si des besoins étaient identifiés, tout ne serait pas faisable en une fois, même pas en deux ans comme les élus l'ont certainement vu.
Cette étude a fait ressortir un besoin de surface nouvelle, avec un espace services qui accueillerait l'Espace France Services, l'Epicerie Solidaire, la Mission locale, le Centre médico-social et des locaux pour la jeunesse. Toutes ces structures pourraient travailler en synergie, comme cela a déjà été le cas en les consultant. La nécessité d'avoir un plateau multisport supplémentaire est aussi apparue pour pallier la saturation des équipements, mais aussi un espace multifonctionnel (danse, sport santé, une salle d'activités), quelque chose de plus petit qui désengorgerait les espaces existants.
Le deuxième grand enseignement de cette étude a été l'intervention sur l'existant. Les élus se sont rendus compte qu'un local comme le Patio par exemple, nécessitait des aménagements mineurs pour mieux répondre aux besoins du monde associatif. La Maison des Associations, le bâtiment de la Croix-Rouge devraient être mis en conformité puisqu'aujourd'hui ils ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et le Centre culturel devrait faire l'objet d'une réhabilitation lourde à moyen/long terme mais certainement plutôt à long terme.

Cette étude a aussi laissé apparaître des bâtiments qui sont adaptés à leur usage, notamment la Maison des Œuvres et le gymnase qui ne nécessitent pas d'interventions majeures. Sylvie HANNS ajoute que la « Maison Kleinmann » serait un bâtiment à sortir du patrimoine de la Ville. A la suite du constat des travaux à réaliser, les élus ont ensuite défini un schéma directeur et ont fait chiffrer les travaux. Ce travail entrepris avec Daniel HUSSER et Ariane PITSILIS et l'ensemble des associations a été assez long. Au total, le montant des différentes interventions sur ces bâtiments s'élève à 21 500 000,-€. Les élus ont ensuite décidé de faire un schéma directeur et de phaser l'ensemble à l'aune des capacités d'investissement d'aujourd'hui bien évidemment, sur près de 15 à 20 ans. Elle indique que les élus souhaitent que les travaux débutent l'année prochaine par le Patio café ; il s'agira de créer un espace de coworking pour les associations, un petit espace de réunion et des casiers d'archivage ainsi qu'un office pour leur offrir un espace de convivialité puisque c'est ce qu'elles reprochent le plus au Patio café. Elle ajoute que dès l'année prochaine, la friche Simply sera démolie complètement puisque cela fait un moment que la démolition de l'espace de vente est actée. Elle indique que les élus se sont quand même interrogés sur l'espace à l'arrière, les espaces bureaux qui sont des espaces en dur mais tout compte fait, les contraintes sont trop importantes donc il a été décidé de le démolir aussi. Un travail sur la friche Simply sera ensuite réalisé en temps masqué puisque le cahier des charges pour le programmiste a été commencé, puis sur la Croix-Rouge, puis la Maison des associations, puis le Centre omnisport et enfin le Centre culturel en dernier parce que c'est de la rénovation lourde extrêmement coûteuse et qu'il faut étaler les dépenses dans le temps.
Ce schéma directeur ainsi qu'une fiche pour chacun des équipements cités sont présentés. Cela constituera la feuille de route des élus et de leurs successeurs ; il faudra la mettre à jour en fonction des évolutions qui auront lieu dans la mesure où c'est quand même long de se fixer un objectif précis sur ce qui sera fait dans 15 ou 20 ans. Sylvie HANNS déclare finalement qu'il est évident que cela se traduira aussi par un plan pluriannuel d'investissement par la suite.

Jean OBRECHT informe que le rapport proposé est tel qu'il l'a été lors de la commission réunie et que donc il n'a connu aucune évolution. Les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » n'étaient déjà pas tout à fait en phase avec les propositions lors de cette commission et puisque rien n'a changé, rien n'a changé non plus de leur côté. Le rapport acte plusieurs choses : la première, de faire une étude de programmation, ce qui est plutôt une bonne chose de se projeter un petit peu plus loin et c'est ce que les élus du groupe minoritaire ont souvent demandé. Néanmoins, il y a quelques éléments pour lesquels ils s'interrogent. Il prend l'exemple de la démolition de la friche Simply qui est forcément actée avec le programme développé. L'état du bâtiment existant n'a même plus besoin d'être étudié, ce qui les désole un peu parce qu'aujourd'hui la logique est de réexploiter au mieux ce qui existe. Le Simply était encore opérationnel il y a quatre ou cinq ans, donc le bâtiment n'est certainement pas tellement dégradé au point qu'il faille le démolir pour reconstruire autre chose sauf évidemment quand on regarde le programme proposé, celui avec lequel les élus du groupe minoritaire n'étaient déjà pas en accord à l'époque. Il n'est pas sûr que les attentes des citoyens sur cette friche soient de 1 400 m² de logements et juste 1 000 m² en tout et pour tout pour l'ensemble des espaces services et pour le plateau multifonctionnel.
Ensuite, il y a un manque de clarté qui interroge sur la conversion des locaux occupés par la Croix-Rouge en locaux tertiaires. Ils souhaitent savoir ce que cela signifie, quelle est leur affectation, à qui sont destinés ces locaux de bureaux, pourquoi et comment. Au sujet de vouloir sortir la « Maison Kleinmann » du patrimoine de la Ville, Jean OBRECHT reconnait que c'est une ancienne maison qui a sans doute besoin d'une rénovation lourde. Or, aujourd'hui, il y a des activités qui y sont et qui ne pourront se transférer qu'a priori dans des locaux qui auront été reconstruits ou construits et donc cela va forcément poser un problème de la sortir du patrimoine avant. Par conséquent, il y a peut-être lieu de s'interroger sur le maintien en activité de la « Maison Kleinmann » pendant un certain temps.
Enfin, pour la réhabilitation du Centre culturel, Jean OBRECHT s'interroge au vu de la présentation de la planification de Sylvie HANNS et de la question financière, s'il ne faudrait pas plutôt réhabiliter ce dont dispose la Ville au lieu de construire. D'après le schéma directeur, la réhabilitation du Centre culturel est pour 2035/2037 environ. Entre temps, ce bâtiment n'est déjà plus tout à fait adapté à ces activités, il a déjà besoin d'un gros rafraîchissement et, dans ce qui est proposé, la réhabilitation est repoussée très loin dans le temps. Par conséquent, cela signifie que c'est un bâtiment qui continuera à être de moins en moins adapté à sa fonction, qui risque de devenir plus ou moins obsolète. Il se demande ce qu'il faudra alors en faire et indique que cette charge pèsera un peu sur les bras des prochains.

Sylvie HANNS explique que c'est l'étude faite qui a permis d'aboutir au schéma directeur. Elle répète qu'il y avait une étude technique de l'ensemble des bâtiments donc le Simply n'y a pas échappé. Aujourd'hui, c'est une boîte en tôle qui a servi de surface de vente. Les élus sont allés voir ce bâtiment et que ce soit la hauteur sous plafond,

les sols ou autres, il aurait nécessité une réhabilitation tellement lourde et contrainte pour la Ville et l'ensemble des activités que les élus souhaitent y installer, que le jeu n'en valait pas la chandelle. Elle est d'accord avec Jean OBRECHT sur le fait qu'il faille réhabiliter mais pas des boîtes en tôle, étant de surcroît des passoires thermiques.

Laurent LUMEN déclare que les structures métalliques sont des poutres en métal qui peuvent être déplacées et être modifiées. Il est possible de se servir de la structure pour un agrandissement, un développement. Il s'interroge sur le sens de tout raser.

Monsieur le Maire demande si Monsieur LUMEN a vu l'intérieur du bâtiment.

Laurent LUMEN répond par la négative, précisant qu'il n'y était que quand il y faisait ses courses.

Monsieur le Maire dit qu'à part les poutres, il n'y a plus rien à l'intérieur et à l'extérieur c'est de la tôle.

Laurent LUMEN propose d'y aller pour y jeter un coup d'œil juste par acquis de conscience.

Sylvie HANNS déclare que c'est un bilan coût-avantages et contraintes qui a été dressé et indique qu'elle n'est d'ordinaire vraiment pas favorable à la démolition sauf dans ce cas-là.

Monsieur le Maire ajoute que des professionnels ont été consultés ; les élus ont travaillé la question avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Ce sont des gens qui s'y connaissent dans ce genre de projet et qui sont force de proposition.

Sylvie HANNS indique qu'il y a de l'amiante dans ce bâtiment qui serait à traiter. Pour ce qui est de la sortie du patrimoine de la « Maison Kleinmann », elle indique ne pas avoir donné de date et qu'il est évident que la Ville ne peut pas s'en séparer tant qu'elle n'a pas trouvé à reloger l'association Horizons Jeunes. Deux hypothèses sont possibles : attendre la construction de la friche Simply pour reloger l'association puisqu'elle est destinée à s'y installer ou si la Ville devait s'en séparer avant, trouver un point de chute provisoire. La « Maison Kleinmann » n'est pas du tout adaptée à un établissement recevant du public. Elle abrite aujourd'hui les locaux administratifs de l'association Horizons Jeunes et un certain nombre d'activités pour les jeunes mais limitées au rez-de-chaussée ou à l'extérieur, à la cour.
Avant cette étude, il avait été un prévu d'y installer l'école de musique, mais là aussi, l'idée a vite été abandonnée au regard du coût que cela allait représenter. Elle précise que la « Maison Kleinmann » n'est pas une maison à colombages mais avec des colombages pastiches vissés sur la façade tout en déclarant que cela ne veut pas dire qu'elle doit être vouée à la démolition.
Elle explique que l'ordre donné est celui-ci parce que les élus se sont dit qu'il fallait d'une part, répondre assez rapidement aux premiers besoins des associations brumathoises (le Patio café) et d'autre part, répondre aux besoins en locaux sociaux. En effet, l'épicerie solidaire Caritas est complètement à l'étroit, le Centre médico-social est au premier étage dans un logement au-dessus de l'école des Cigognes donc totalement inaccessible et la Maison France Services, qui commence à être victime de son succès, est aussi à l'étroit. Il leur a semblé pertinent pour répondre aux besoins des Brumathois de commencer par là. Le Centre culturel est effectivement relégué à la fin, ce qui ne veut pas dire qu'il ne continuera pas à être entretenu pour éviter qu'il ne devienne obsolète à moyen/long terme. L'idée n'est pas de le laisser décrépir. Si les choses devaient se faire plus rapidement, elles seront faites. S'agissant de la transformation des locaux de la Croix-Rouge en locaux tertiaires, Sylvie HANNS déclare qu'il y a toujours des besoins de bureaux, pour la collectivité ou autres. Aujourd'hui elle n'est pas en mesure de dire à qui ces bureaux seront affectés car c'est beaucoup trop tôt.
Elle dit qu'il est possible de ne pas être d'accord avec ce schéma et avec l'ordre dans lequel les élus souhaitent faire les choses, car cela a été un parti pris et que surtout cela a été issu de la consultation du monde associatif.

Laurent LUMEN souhaite connaître le coût de l'étude.

Sylvie HANNS répond qu'elle n'a pas le montant en tête mais qu'elle avait dû donner l'information lors d'une précédente séance du Conseil Municipal dans le cadre des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

Aucune autre question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le schéma directeur de développement des équipements sportifs, solidaires et culturels.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement du Patio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition des constructions sises 2, rue Geoffroy Richert.

Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 6 procurations)

CONTRE : 5 voix (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 4

Titre	**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE INTRACTING**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Brumath souhaite optimiser les consommations énergétiques des bâtiments relevant de son patrimoine immobilier à travers la mise en place d'un dispositif d'Intracting.

Ce dispositif, développé par la Banque des Territoires, désigne le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la Ville de Brumath, en partenariat avec la Banque des Territoires, et devant générer des économies d'énergie.

Ces économies d'énergie sont affectées en premier lieu au remboursement d'une avance remboursable Intracting consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Ville de Brumath et, en second lieu, à la reconstitution de l'abondement initial apporté par la Ville.

Ces travaux d'efficacité énergétique ne se substituent pas aux travaux de maintenance classiques, mais peuvent les compléter et accélérer la transition énergétique de la Ville de Brumath.

Afin de s'engager dans cette démarche innovante, et dans un premier temps, il est nécessaire de mener en amont une étude énergétique sur les 23 bâtiments communaux pour qualifier et quantifier les besoins de la commune.
En effet, la Ville dispose d'une étude identique datant de 2009 réalisée par le cabinet SOLARES BAUEN. Il est donc nécessaire d'actualiser ces données et de disposer d'un Plan d'Action Energétique (PAE) qui devra déterminer un bouquet de travaux avec des temps de retour des investissements actualisés inférieurs à 10 ans.

L'étude sera réalisée par le bureau d'études ITHERM CONSEIL pour un montant de 58 797 € HT soit 70 556 € TTC.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à cette étude. Ainsi, elle prendra en charge 50 % du montant HT de l'étude.

Une convention est nécessaire pour l'obtention de ce cofinancement. Par ailleurs, la Ville a d'ores et déjà sollicité le Fonds Vert pour compléter le financement de la Caisse des Dépôts conformément à la délibération du 6 février 2023.

Le projet de convention de cofinancement de l'étude intracting est joint en annexe.

Discussion :

Jean OBRECHT est étonné qu'il faille refaire une étude puisqu'une étude identique datant de 2009 existe. Il demande pour quelles raisons il faut la refaire presque 15 ans après. Il ajoute que le principe de l'intracting est toujours présenté comme une grande nouveauté alors qu'en réalité, le principe est de financer des travaux avec les dépenses qui ne seront jamais réalisées par la suite. C'est à peu près ce que fait n'importe quel particulier quand il investit dans sa maison ; il pense les financer avec les économies qu'il escompte derrière. Ce fameux dispositif intracting n'a rien d'extraordinaire, ni de tout nouveau, simplement sans doute que sur le plan politique, il permet d'avoir des subventions. Il reprend une phrase de Jean-Michel DELAYE qui disait que maintenant qu'on est face à des problèmes d'énergie, il y a lieu de faire de la sobriété. C'est plus une question financière qu'une question de vraie politique parce que maintenant, il y a une urgence, alors on va peut-être agir.

Monsieur le Maire rappelle à Jean OBRECHT qu'il siège au Conseil Municipal depuis plus de trois ans.

Jean OBRECHT précise qu'il est Conseiller Municipal depuis 2014.

Monsieur le Maire le demande si depuis 2014 il a déjà été force de proposition sur ce sujet. Il constate qu'il n'y a eu aucune proposition de sa part, que cela n'est mentionné dans aucun procès-verbal officiel.

Jean OBRECHT considère que cela confirme ce qu'il dit, à savoir que finalement depuis qu'il est au Conseil Municipal cette question n'a jamais été abordée.

Monsieur le Maire constate que même si ce point n'a jamais été à l'ordre du jour, Jean OBRECHT n'a jamais été force de proposition.

Jean OBRECHT répond qu'il n'a jamais été force de proposition parce qu'il n'y a jamais eu de débat sur cette question. Il considère que ce n'est pas à son groupe de proposer les sujets à aborder et de faire de la politique.

Monsieur le Maire constate cependant que Jean OBRECHT intervient lors des points divers. Il regrette qu'à aucun moment lors d'un Conseil Municipal il n'ait demandé que ce sujet puisse être mis à l'ordre du jour.

Jean OBRECHT indique que son groupe n'a jamais demandé cela et qu'en 2014 ce n'était pas lui qui menait le groupe. Etant mis en cause personnellement, il rappelle certaines choses.

Sylvie HANNS revient sur l'étude SOLARES BAUEN de 2009. Elle précise que cette étude avait concerné non seulement les bâtiments de la Ville mais aussi ceux de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Brumath. C'est sur la base de cette étude que d'importants travaux d'isolation ont été réalisés à l'école des Remparts par exemple, qui était la plus énergivore à l'époque. L'étude SOLARES BAUEN n'est pas restée au fond d'un tiroir, elle a servi et sert d'ailleurs encore aujourd'hui pour tout ce qui concerne les concours de maîtrise d'œuvre pour l'école de Donnenheim, pour l'école de Kriegsheim-Rottelsheim. Depuis 2009 les normes ont changé et c'est pour cela qu'il faut mettre l'étude à jour.

Monsieur le Maire indique à Jean OBRECHT qu'il aurait pu comprendre son intervention s'il n'avait pas été du métier.

Jean OBRECHT lui répond ne pas comprendre le lien.

Laurent LUMEN s'interrogeait sur l'intérêt de refaire une étude et sur ce qu'elle allait apporter de plus ; Sylvie HANNS y a répondu sans qu'il ne pose la question.

Pauline JUNG indique, qu'en l'occurrence, c'est un dispositif financier qui accompagne la Ville du début à la fin, avec des avances de frais ce qui n'est pas forcément le cas des études précédentes. C'est une opportunité à saisir pour optimiser les bâtiments de la Ville et la rénovation qui sera faite à moyen terme.
C'est un dispositif avec un retour sur moins de 13 ans en principe, donc c'est quand même du court terme sur de la rénovation énergétique et elle pense que c'est intéressant de s'en saisir.

Laurent LUMEN rappelle qu'il s'agit des deniers publics, à savoir 35 000,- € qui proviennent de la poche du contribuable.

Monsieur le Maire ajoute que si l'étude n'était pas faite, il serait reproché aux élus de ne pas la faire et de réaliser des travaux sans étude. Cela fait des années que cela dure.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'engagement de la Ville de Brumath dans le dispositif intracting et le lancement d'une étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments relevant de son patrimoine immobilier.

APPROUVE

la convention de cofinancement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 6 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 5

Titre	**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU PLAN D'EAU DE LA HARDT - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2022**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » (Article L.1411-3 du CGCT).

A l'issue d'une année pleine d'exploitation, le concessionnaire a élaboré son rapport d'exploitation pour l'année 2022.
Pour l'exercice 2022, il est à souligner :

- Une fréquentation des activités qui a doublé entre 2021 et 2022.

- Le respect, dans les 2 premières années d'exécution du contrat de concession, du plan d'investissement initial qui s'élevait à 1 500 000 € HT, seuls les travaux liés au waterjump et la mise en place des terrasses flottantes n'ayant pas encore été réalisés.

Investissements et travaux	Prévu dans le plan d'investissement initial	Réalisé
2021	596 000 €	603 695 €
2022	661 500 €	851 338 €
TOTAL	**1 257 500 € (hors waterjump et terrasses flottantes)**	**1 455 033 €**

- La mise en place d'un téléski nautique 5 poulies, unique équipement de cette envergure dans le département du Bas-Rhin, qui permet de développer la notoriété du site, de proposer au public la pratique de nombreuses disciplines nautiques et d'accueillir des compétitions de niveau international (première compétition internationale de wakeboard d'Alsace).

En termes de qualité du service, un niveau de satisfaction globale élevé des clients, lié notamment à :
- l'embellissement du parc ;
- la rénovation de toutes les activités et matériels ;
- les nombreux fléchages et panneaux indicatifs présents sur le site ;
- l'utilisation de matériel neuf et fréquemment renouvelé pour les activités pour la sécurité du public ;
- un nombre faible d'accidents.
Il est à noter un très bon retour client sur les installations.
Le concessionnaire demande aux clients de laisser un avis après chaque activité et prend en compte ces commentaires.

- Chiffres clés :

* Chiffre d'affaires (CA) réalisé : 1 093 536 €
Pour mémoire, le CA prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) était de 1 008 900 €, soit + 8 % par rapport au CEP.
* Résultat net excédentaire : 43 658 €
* Redevances perçues par la Ville pour l'exercice 2022 :
  - Part fixe = 1200 € TTC par mois soit 14 400 €
  - Part variable = 3% du CA HT soit 32 806,08 € + 1% du différentiel entre le CA HT réellement constaté en 2022 et la CA HT 2022 issu du CEP soit au total 33 652, 44 €.

Soit un montant total des redevances pour la Ville en 2022 égal à 48 052, 44 €.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Brumath a procédé à l'examen du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du plan d'eau, au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance du 8 mars 2023 et a émis un avis favorable à ce rapport.

Discussion :

Laurent LUMEN informe qu'un avis favorable a été donné en commission. C'était une présentation fort intéressante et qui montrait le bon côté du plan d'eau, de sa gestion, de l'équipement, du prestataire et son bon travail.

Jean OBRECHT souligne que le groupe a été force de proposition.

Laurent LUMEN indique que sa question a été abordée en commission et qu'elle concerne les réclamations enregistrées, en l'occurrence l'état répugnant des sanitaires.
Il demande quelles sont les solutions qui seront mises en œuvre pour lever le niveau de réputation du plan d'eau dans ce domaine car son image en est ternie.

Christophe WASSER confirme qu'il y a eu des retours sur ces toilettes. Leur nettoyage est opéré par les saisonniers lors de la période d'ouverture du plan d'eau. Le suivi est fait par les saisonniers et une responsable saisonnière qui est une ancienne saisonnière avec de l'expérience. Il s'est avéré que le plan d'eau monte en gamme et attire beaucoup plus de monde. Il pense que les mentalités ont changé également car les toilettes ont fait l'objet de dégradations inédites.
Pour la prochaine saison, il est prévu de mettre en place une personne « adulte » expérimentée des services techniques qui sera dédiée à la surveillance des saisonniers. Il y aura un suivi beaucoup plus précis permettant de leur donner de vraies consignes.

Jean OBRECHT propose, pour simplifier le tout, la mise en place d'une procédure qualité, comme cela se fait dans toutes les entreprises par l'instauration de fiches de suivi affichées permettant de voir ce qui se passe. La fiche de suivi permettrait de voir que l'état des toilettes est dû à un usage anormal des toilettes et non à la Ville qui n'est pas suffisamment active.

Christophe WASSER précise que la fiche de suivi existe déjà mais qu'elle n'était pas forcément remplie, vu qu'il n'y avait pas vraiment de personne spécialisée qui vérifiait le travail des saisonniers.

Jean OBRECHT ajoute que c'est bien pour cela qu'il parle d'une procédure qualité.

Christophe WASSER ajoute que cette nouvelle procédure sera mise en place en même temps que la nouvelle personne et que cela permettra d'en tester l'efficacité. Il n'est pas prévu de mettre des personnes devant les toilettes comme cela se fait à certains endroits.
Le test sera fait avec une personne d'expérience en espérant que les mentalités évolueront aussi. Un bilan sera dressé pour voir comment cela fonctionne et si besoin il y aura lieu de s'adapter. Des solutions seront cherchées afin d'améliorer au mieux la situation.

Claude JEGOUZO pense que le problème rencontré n'est pas uniquement lié à un souci d'entretien. Il pense qu'à la base, il y a un défaut au niveau de la conception, ces toilettes n'étant pas véritablement adaptées à la situation où prédominent du sable et de l'eau. Il se demande, même si cela nécessite de l'argent, si à long terme il ne serait pas judicieux d'y réfléchir pour faire évoluer ces toilettes pour qu'elles puissent être nettoyées dans de meilleures conditions, plus facilement.
En regardant un petit peu comment sont équipés d'autres lieux de baignade, il existe des choses qui sont complètement différentes, par exemple, les pissotières globalement sont souvent à l'extérieur avec des plans inclinés qui permettent d'évacuer l'eau et le sable beaucoup plus facilement.
Il est très compliqué de maintenir ces toilettes propres et au final en regardant de près, il y a une impression de saleté en raison du sable partout sur le sol.

Christophe WASSER précise qu'il n'y a pas de travaux prévus au niveau des sanitaires. En revanche, afin d'en améliorer le nettoyage, un robinet sera mis en place pour pouvoir brancher un jet d'eau qui permet de nettoyer les sanitaires. Cette demande a été formulée par ALSAFUN. Le jet d'eau permettra de nettoyer plus facilement et plus rapidement le carrelage. Lors du nettoyage pendant la période d'ouverture, il faudra veiller à mettre en place des panneaux « Attention au sol glissant » comme ceux utilisés dans tous les commerces.

Karine DIEMER souligne le point suivant dans le rapport concernant le nombre impressionnant de mégots jetés dans l'herbe et relève que dans le rapport il est marqué que la Ville en a été informée, mais qu'aucune solution ne pourra être apportée. Elle demande si des choses sont tout de même prévues comme la mise en place de cendriers mégots ou d'autres choses qui pourraient inciter les gens à les ramasser.

Christophe WASSER indique que des cendriers mégots sont en place et qu'une zone a été délimitée ; les cendriers mégots sont vraiment à la limite de la plage. Les maîtres-nageurs font souvent des annonces pour en informer les fumeurs. Il est difficile de mettre la police derrière chaque serviette. Lorsque la Police Municipale fait sa ronde sur la plage et qu'elle voit des fumeurs, elle les sensibilise ou les verbalise également.

Il est difficile d'interdire de fumer sur tout le site car c'est encore plus délicat. L'interdiction de fumer est en place sur la plage pour éviter que les gens mettent des mégots dans le sable. Il est très délicat de pallier ce manque de civisme.

Jean OBRECHT fait une proposition grâce à son expérience au Festival Décibulles où il y a beaucoup de fumeurs. Il indique que le travail réalisé a eu un excellent résultat dans la mesure où en dix ans il n'y a quasiment plus de mégots jetés par terre grâce à un énorme travail d'incitation, de communication et de visualisation.
Il considère que la mise en place de cendriers ne suffit pas. Il faut les rendre visibles, faire des actions, informer les gens, distribuer des cendriers de poches à l'entrée. Beaucoup de choses ont été faites pour inciter les gens à être responsables. Jean OBRECHT pense qu'il y a moyen de faire un gros travail d'information de lutte contre les mégots. Il faut effectivement accompagner le concessionnaire, mais il y a moyen de faire un gros travail en menant des actions de sensibilisation et de communication sur une première saison, avec la mise en place aussi d'éléments beaucoup plus nombreux pour que les gens les voient, les comprennent afin que cela change tout doucement dans la tête.

Jean-Daniel SCHELL a l'impression que c'est le rassemblement des amnésiques anonymes : il y a ceux qui ne se souviennent pas de ce qui s'est passé le mandat dernier et ceux qui apparemment ne fréquentent jamais le plan d'eau. Il dit n'avoir pas voulu intervenir du tout dans le débat parce qu'il y a d'autres points qui sont plus importants que ceux évoqués. Il rappelle que cette plage a été une des premières du Bas-Rhin à être non fumeuse, qu'un certain nombre d'opérations ont été mises en place au fil des ans. Ce n'est pas parce que le résultat n'est pas immédiat qu'il y a lieu de laisser tomber et de s'arrêter en si bon chemin.
Il termine sur la propreté des toilettes, notamment la conception, qui le fait rire. Comme l'a rappelé à juste titre Claude JEGOUZO, le mélange du sable et de l'eau donne cette impression de saleté. Dès l'ouverture du site à l'époque et des nouveaux locaux, des clayettes en bois ont été installées le long du bâtiment pour que le sable tombe et qu'il y en ait moins. Ce qui est paradoxal, et c'est vraiment dramatique, c'est que plus l'on nettoie, plus c'est sale et plus cela donne cette impression de saleté.
Une expérimentation est en cours de réflexion cette année, en mettant par exemple au sol des clayettes sur le carrelage qui permettraient justement d'avoir moins cette impression de saleté. Un autre constat est que les toilettes sont trop proches de la plage et que si les gens marchaient plus longtemps, le sable mouillé qui colle à leurs pieds pourrait peut-être disparaître en arrivant aux toilettes. Le bâtiment ne va cependant pas être exprès reconstruit pour cela.

Aucune autre question n'étant posée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L 1413-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt,
Vu le rapport d'exploitation du concessionnaire au titre de l'exercice 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 8 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'exploitation 2022 du concessionnaire du plan d'eau, tel que joint en annexe.

POINT N° 6

Titre	**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE DU PLAN D'EAU DE LA HARDT AU TITRE DE L'ANNEE 2023**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

A l'issue d'une année pleine d'exploitation, le concessionnaire propose de modifier sa grille tarifaire qui porte sur l'ensemble des activités concédées et des offres de services, pour l'année 2023.

Ces nouveaux tarifs prennent notamment en compte les éléments suivants :
- augmentation des coûts de fonctionnement liée à l'électricité,
- augmentations pratiquées par les fournisseurs du concessionnaire, que ce soit pour les activités de loisirs ou la restauration,
- augmentation des charges de personnel (hausse du SMIC,…).

Cette révision, qui s'impose en raison de la conjoncture actuelle, porte principalement sur l'offre d'activités et est nécessaire pour garantir l'équilibre économique de la concession.

Il est rappelé qu'au démarrage de la concession, l'exploitant a pratiqué des tarifs identiques à ceux qui étaient appliqués aux activités avant la mise en place de la concession de service public.

Ainsi le concessionnaire a revalorisé certains de ses tarifs tout en ayant à l'esprit les différents types de clientèle qu'il accueille, dans le but de garder ses services accessibles au plus grand nombre, comme le prévoit la concession. Il a aussi effectué une étude de benchmarking pour s'assurer de la cohérence de ses propositions.

Dans son ensemble, la carte de la restauration reste, quant à elle, identique à celle proposée en 2022.

Discussion :

Aucune question n'étant soulevée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt d'une part, et adoption de la grille tarifaire du concessionnaire d'autre part,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la grille tarifaire proposée par la SAS ALSAFUN pour l'année 2023, telle qu'elle figure en annexe.

Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 7

Titre	**SOLIBUS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique sociale et notamment de ses actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Ville de Brumath a créé un service de transport à la demande solidaire, dénommé « SOLIBUS ».

Afin d'assurer ce service dans les meilleures conditions, la Ville a fait l'acquisition d'un véhicule dédié, avec la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et a décidé de confier la gestion du service au CCAS de Brumath.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de mise à disposition du véhicule dédié au service de transport à la demande solidaire « SOLIBUS », propriété de la Ville de BRUMATH, au profit du CCAS de Brumath.

La compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

La convention de mise à disposition est jointe en annexe.

Discussion :

Jean OBRECHT indique avoir fait son premier transport SOLIBUS aujourd'hui et qu'il en est ravi. Il souligne que le véhicule est super et invite tout le monde à y participer.

Pauline JUNG le remercie. Elle indique que la Ville est satisfaite de ce service et qu'il fonctionne bien.

Jean OBRECHT a discuté aussi avec les utilisateurs et il pense que concernant la plage d'utilisation, il faudrait en parler en commission vu que quelques questions lui ont été posées à ce propos.

Pauline JUNG y est favorable, ce service ayant vocation à évoluer.

Aucune question n'étant posée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition du véhicule dédié au service du transport à la demande solidaire, propriété de la Ville de Brumath, au Centre Communal d'Action Sociale de Brumath, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pauline JUNG soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 8

Titre	**RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS RUE ANDRE MALRAUX – DELIBERATION RECTIFICATIVE**
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles correspondant aux espaces communs de la rue André Malraux appartenant à l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) Lienenabwand, ainsi que leur classement dans le domaine public de la Ville.

Toutefois, cette délibération est entachée d'une erreur matérielle dans la définition des parcelles concernées par ces espaces communs. En effet seules les parcelles cadastrées section 96, n° 476, d'une superficie de 2.162 m^2, et n° 477, d'une superficie de 1.592 m^2, appartiennent à l'AFUL Lienenabwand. Les autres parcelles mentionnées dans la délibération constituent une autre propriété privée non concernée par la rétrocession.

La présente délibération permet de corriger cette erreur matérielle et maintient le classement partiel de la rue André Malraux dans le domaine public communal en permettant la rédaction des actes de transfert de propriété.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 96, n° 476, d'une superficie de 2.162 m² et n° 477, d'une superficie de 1.592 m², soit une superficie totale de 3 754 m².

- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 9

Titre	**DROIT DE RESOLUTION 5 RUE DU PROFESSEUR KASTLER**
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création du lotissement « Les Tilleuls » pour la construction de maisons d'habitation.

Dans les actes de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.
Par un acte de vente du 12 mai 1977, la Ville de Brumath a vendu à Madame Antoinette RAUSCHER, demeurant 5 rue du Professeur Kastler à Brumath, le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 445.
Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Discussion :

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 445 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 10

Titre	**DROIT DE RESOLUTION 8 RUE DE LA FORET NOIRE**
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 13 août 1975, la Ville de Brumath a décidé la cession d'un terrain sis rue de la Forêt Noire en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Par un acte de vente du 14 avril 1976, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur Merlin PRADEAU, demeurant 8 rue de la Forêt Noire à Brumath, le lot actuellement cadastré section 16 parcelle 90.

Dans l'acte de vente, la Ville de Brumath a fait inscrire un droit à la résolution de la vente au profit de la commune.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Le propriétaire ayant respecté son obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Discussion :

Jean OBRECHT se demande si la Ville n'aurait pas intérêt à préempter ce terrain pour les bailleurs sociaux puisqu'une résolution avait été votée là-dessus. Vu la taille du terrain et la possibilité de construire un certain nombre de logements dans une situation qui n'affole pas les Brumathois, il pense, que ce serait peut-être le moment de mettre en œuvre ce droit.

Monsieur le Maire indique que le droit de préemption est passé. Des questions ont été posées, des contacts ont été pris avec des bailleurs. Aucun bailleur n'est intéressé dans la mesure où une grande partie du terrain n'est pas constructible car en zone inondable.
Cela n'intéresse personne, à part la maison qui est sur le terrain aujourd'hui et un nouveau propriétaire sinon personne n'est intéressé. Il précise que 6 hectares en tout sont constructibles et que tout le reste ne l'est pas.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 16 parcelle 90 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 11	
Titre	**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE STRASBOURG (INSA)**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville de Brumath souhaite développer des activités de loisirs et d'interprétation.

Suite à la création du sentier d'interprétation « Brumath d'ici et d'ailleurs, rencontres à la croisée des chemins », inauguré le 11 octobre 2008, la Ville a établi une relation privilégiée avec l'INSA de Strasbourg afin de permettre de redécouvrir cet équipement et de proposer une nouvelle lecture de la forêt.

Ainsi depuis 2008, chaque année au mois d'octobre, l'INSA de Strasbourg organise un séminaire « paysage » en forêt de Brumath sur le site du sentier.

Dans ce cadre, l'INSA de Strasbourg mobilise durant une semaine une cohorte de plus d'une cinquantaine d'étudiants architectes et/ou ingénieurs de troisième année, sous la direction d'une enseignante en Arts Plastiques. Le travail sur site aboutit chaque année à l'installation d'une vingtaine d'œuvres éphémères complétées d'une note de présentation et de croquis.

Afin de valoriser ce partenariat, il est proposé l'approbation d'une convention qui définit les engagements réciproques des parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 12

Titre	**ASSOCIATION DE CHASSE « IM BRUCH–LOHGRABEN » : AGRÉMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

L'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » ayant son siège 1 rue Dietweg 67170 GEUDERTHEIM, est locataire du lot de chasse communal n° 6 pour la période 2015-2024.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé des dossiers de candidature le 17 février 2023, en vue de l'agrément de quatre nouveaux membres de l'Association de chasse par le Conseil Municipal.

Consultés pour avis le 6 mars 2023, les membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

Discussion :

Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » le 17 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

DONNE SON AGREMENT

pour l'intégration de quatre nouveaux associés chasseurs dans l'association de chasse Im Bruch-Lohgraben, à savoir :

- Monsieur Antoine ANDRÉ ;
- Monsieur Grégory MARTIN ;
- Monsieur Sébastien METZGER ;
- Monsieur Mathieu TRAPP.

POINT N° 13

Titre	**PERSONNEL : REVISION DU RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique de l'Etat, a instauré le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il est applicable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par les agents.

Le RIFSEEP est constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE et le ClA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels déterminant les montants plafond ont été publiés.

La Ville de Brumath a instauré le RIFSEEP par délibération du 26 février 2018 ce qui a permis de nous conformer aux obligations légales tout en maintenant la rémunération de nos agents. Cependant, les arrêtés ministériels de plusieurs cadres d'emplois n'étaient pas encore parus à cette date. Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'y intégrer l'intégralité des cadres d'emplois présents dans notre collectivité.

A travers cette mise à jour, la Ville de Brumath saisit l'opportunité de repenser l'ensemble de la démarche afin d'aboutir à un RIFSEEP plus souple et plus lisible qui permettra de mieux s'adapter aux enjeux liés au marché de l'emploi et à la fidélisation des agents.

Cette refonte vise les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement de tous les collaborateurs au service de l'action publique.

I. Champ d'application du régime indemnitaire

Bénéficient du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, à temps non complet ou partiel en position d'activité, recrutés sur un emploi permanent ou non permanent sans condition d'ancienneté.

Ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire les vacataires, les emplois aidés, les stagiaires, les services civiques, les apprentis et tout autre contrat de droit privé.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Cadre d'emplois des ingénieurs,
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- Cadre d'emplois des rédacteurs,
- Cadre d'emplois de animateurs,
- Cadre d'emplois des techniciens,

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise.

II. Composition du régime indemnitaire

1) L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale sur la base des principes énoncés ci-dessous.

Le décret prévoit que l'IFSE est déterminée au regard des critères suivants :
- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de la nature du cadre d'emploi dont ils relèvent et de leur niveau de fonction, les agents sont classés dans des groupes de fonction.

Chaque groupe de fonction regroupant des métiers exercés par les agents, a été doté d'un montant socle d'IFSE (= montant minimal d'IFSE). Ce montant socle d'IFSE affecté à chaque groupe de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi classé dans ce groupe de fonction.

a) La part fonction

Chaque emploi de la collectivité est affecté à une famille de fonctions correspondant à un niveau de responsabilité dans l'organisation de la collectivité.

4 fonctions ont été définies à partir des différents métiers existants :

1. **La fonction de réalisation et d'exécution** – **R** :

   Il s'agit des postes pour lesquels une technicité courante est requise.

2. **Les fonctions de gestion, technicité, mise en œuvre – G**

   Avec 2 sous-fonctions :

   a. Professionnels métiers – **G2** il s'agit des postes pour lesquels la maîtrise des compétences d'un métier est requise

   b. Professionnels spécialistes – **G1** il s'agit des postes d'agents disposant d'une expertise métier

3. **Les fonctions à responsabilités, d'études** – **P**

   Il s'agit des postes à responsabilités, d'études, de conduite de projet.

4. **Les fonctions managériales d'encadrement** – **E**

   Avec 3 sous-groupes :

   a. Responsable de Service, Responsable de Pôle et Directeur/trice Adjoint/e **– E3**

   b. Directeur/trice **– E2**

   c. Directeur/trice Général/e des Services **– E1**

Le tableau ci-dessous matérialise la répartition des emplois par groupes de fonctions.

FONCTION				GROUPE	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT SOCLE BRUT
R	Fonctions de réalisation, d'éxécution	R	Fonction de technicité courante	C2	Chargé/e d'accueil Agent d'entretien Concierge Agent de propreté aux espaces verts	80
G	Les fonctions de gestion, technicité, mise en œuvre	G2	Professionnels métiers	C2	Assistant/e Administratif/ve Agent des espaces verts Agent polyvalent Installateur sanitaire Maçon Peintre Mécanicien Electricien Menuisier Serrurier	100
				C1	Chef d'équipe Chargé/e d'Etat Civil, et des Elections Comptable Gestionnaire Ressources Humaines Animateur/trice Espace France Service	130
				B3	Chargé/e de communication	150
				B2	Assistant/e de Direction Assistant/e Affaires Générales	200
		G1	Professionnels spécialistes	C1	Gestionnaire Vie Associative et sports	200
				B3	Technicien Assistant/e administrative avec encadrement	250
				B2	Chargé/e de développement culturel	300
P	Les fonctions à responsabilités, d'études	P	Postes à responsabilités, d'études, de conduite de projet	B1	Responsable sans encadrement	350
				A2	Chef de projet développement territorial Responsable sans encadrement	400
E	Les fonctions managériales d'encadrement	E3	Responsable de Service, de Pôle, Directeur/trice Adjoint/e	C1	Responsable de Service	350
				B1	Responsable de Pôle	400
				A2	Directeur/trice Adjoint/e	500
		E2	Directeur/trice	B1	Directeur/trice	600
				A2		700
		E1	Directeur/trice Général/e des Services	A2	Directeur/trice Général/e des Services	900

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur ce niveau.

b) Les modulations individuelles d'attribution

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience acquise.

Les sujétions sont des contraintes liées à un emploi ou un poste de travail qui confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions, peut-être versée :

- Assistant de prévention ;
- Permis poids lourd ;
- Permis CACES ;
- Habilitation électrique ;
- SST / SIAP ;
- Travail en hauteur : grimpeur / élagueur… ;
- Risques chimiques : certiphyto ;
- Exhumation administrative ;
- Régie (montant annuel réglementaire) ;
- Secrétariat d'élus ;
- Compétences linguistiques ;

- Tuteur, TIG, service civique (sans NBI).

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

Annexe 1 : Outil de cotation IFSE

c) Evolution de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen, sans obligation de réévaluation, dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonction ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel et cela, au vu de la nouvelle fiche de poste ;
- tous les 4 ans en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra, si la situation de l'agent le justifie, donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent, dans la limite des montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA fixés par arrêté ministériel.

Annexe 2 : Références et montants règlementaires des primes et indemnités par cadre d'emplois présents dans la collectivité

2) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Un montant de référence par catégorie est défini chaque année par la collectivité dans la limite des montants règlementaires.

Le CIA est proratisé par rapport au temps de présence de l'agent dans la collectivité au courant de l'année.

Annexe 3 : Critères d'attribution du CIA

III. Modalités de mise en œuvre

1) Périodicité et modalités de versement

a) L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps du travail de l'agent pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et modulé en fonction de l'absentéisme et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite…)

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

La part complémentaire d'IFSE liée à la sujétion « régie » sera versée une seule fois par an afin d'actualiser le montant de la régie réellement géré en cas d'évolution de son montant durant l'année. Elle sera notifiée par voie d'arrêté individuel. La sujétion « régie » prendra fin dès que l'agent n'assurera plus la gestion d'une régie.

b) Le CIA

Le complément indemnitaire annuel est un élément de rémunération variable et personnel modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent.

Il fait l'objet d'un versement annuel au mois de mars de l'année n+1 et n'est pas reconductible

automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel chaque année.

c) Retenue pour absence

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé pour adoption.

Elle ne sera pas versée durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

L'IFSE sera suspendue à partir du 16ème jour ouvré à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Pour un temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata de la durée effective de service de l'agent.

L'agent en congé non justifié ou absent pour grève ne touchera pas d'IFSE durant toute la durée de son absence.

L'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue durée, de longue maladie ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de congé de maladie ordinaire, c'est-à-dire du 1er au 16ème jour ouvré.

IV. Règles de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir. Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir celles relevant de l'arrêté du 27 août 2015 et incluses dans la circulaire du 5 décembre 2014.

V. Exception

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Police Municipale reste en vigueur, cette filière n'étant pas concernée par le RIFSEEP.

VI. Prime annuelle de fin d'année – 13ème mois

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville de Brumath maintient un avantage collectivement acquis avant l'adoption de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit de la prime annuelle versée en une seule fois, au mois de novembre aux agents titulaires et non titulaires en fonction du temps de travail effectif.

Discussion :

Olivier TERRIEN remercie Jean-Daniel SCHELL pour cette explication. Il a une remarque et une question concernant Brumath. Travaillant entre autres avec le CNFPT et l'INET et enseignant également à Sciences Politiques sur les questions territoriales, il est constaté une désaffection de certains jeunes pour la fonction publique territoriale et certaines difficultés au sein même des agents qui exercent depuis longtemps, notamment des ruptures conventionnelles de gens qui a 40 ans décident de partir faire autre chose, souvent pour des raisons de salaire trop bas, d'absence d'évolution de carrière. Il demande quelle est la situation à Brumath, si globalement la collectivité a du mal à recruter ou si ce phénomène ne l'affecte pas. Il souhaite savoir ce qu'il en est globalement de cette gestion des ressources humaines à la Ville de Brumath.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il faut être humble dans ce domaine. Toutes les communes en ce moment rencontrent des difficultés de recrutement. Il y a une flexibilité de plus en plus importante dans la fonction publique territoriale et les agents n'hésitent pas à changer de collectivité pour un avantage de 50,- €

mensuels par exemple. Il ajoute que cela dépend également des postes ; il y a des postes pour lesquels, effectivement, il y a plus de difficultés à recruter parce qu'il y a beaucoup de postes disponibles et pas assez de candidats mais cela est quelque chose de relativement classique et qui se retrouve dans toutes les collectivités. La Communauté d'Agglomération de Haguenau a également des problèmes de recrutement pour certains postes bien précis, alors que pour d'autres il y a pléthore de candidats. Cela dépend aussi de la période de l'année, car il y a des périodes qui sont plus ou moins favorables. Il y a aussi un aspect qui est connu de tous, c'est que la fonction publique territoriale n'est pas particulièrement généreuse notamment dans les premières années ; les dix premières années d'un agent de catégorie C sont des années où il peine à dépasser le SMIC, ce qui est lié à la grille indiciaire de la fonction publique. Pratiquement une dizaine d'agents, notamment avec l'augmentation du point d'indice, se retrouvent dans des situations où la Ville est obligée de leur verser une prime compensatoire pour qu'ils atteignent au moins le SMIC. Le fait que dans la grille indiciaire de la fonction publique il y ait la possibilité que des agents soient sous le niveau du SMIC et d'être obligé de créer une prime pour que les agents aient au moins le SMIC est pour Jean-Daniel SCHELL une incompréhension totale. Néanmoins, sur une longue carrière et une carrière complète, le fonctionnaire se retrouve au final avec une retraite beaucoup plus importante en fin de carrière que dans le privé. Il y a des avantages et des inconvénients, c'est un choix de vie et dans le RIFSEEP proposé, l'objectif a clairement été de favoriser les catégories C, c'est-à-dire de favoriser les bas salaires pour qu'ils soient plus décents.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.712-1 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les articles L.714-4 à L.714 13 du Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du 26 février 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des agents de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération du 26 février 2018 portant sur les dispositions antérieures du RIFSEEP.
- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, en garantissant le niveau de rémunération actuel de chaque agent.
- d'instituer les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA, ainsi que les conditions de maintien et de suspension énoncés ci-dessus.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de chaque indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

PRECISE

que les crédits sont prévus et inscrits au budget de chaque année au chapitre 012.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

Annexe 1

Outil de cotation IFSE

1.	**Expérience, qualification et technicité / 35 points**
1.1	Expérience professionnelle dans le domaine d'activité – *0 à 5 points*
1.2	Expérience dans d'autres domaines d'activité (public / privé) en lien avec le poste occupé - *0 à 5 points*
1.3	Niveau de qualification - formation initiale – *0 à 5 points*
1.4	Diversité et complexité des missions – *0 à 20 points*
2.	**Expertise et degré d'exposition / 50 points**
2.1	Niveau de responsabilité (humaine - financière - juridique...) - *0 à 20 points*
2.2	Contact direct élus - administrés – *0 à 10 points*
2.3	Travail mode projet – *0 à 10 points*
2.4	Niveau hiérarchique – *1 à 5 points*
2.5	Encadrement – *0 à 5 points*
3.	**Sujétions particulières / 20 points**
3.1	Assistant de prévention – 3 points
3.2	Tuteur service civique / apprenti / TIG --> sans NBI – 2 points
3.3	Compétences linguistiques : langage des signes – 0.5 point
3.4	Permis PL utilisé – 2 points
3.5	CACES - cat A (Engins de chantier mini pelle) – 0.5 point
3.6	CACES - cat C1 (Engins de chantier tractopelle, chargeuse...) – 0.5 point
3.7	CACES - cat F (Engins de chantier chariots de manutention tout terrain) – 0.5 point
3.8	CACES - cat 3 (Chariots à conducteur porté) – 0.5 point
3.9	Conduite NACELLE / PEMP Cat A B C – 0.5 point
3.10	GRUES DE CHARGEMENT – 0.5 point
3.11	TRACTEURS AGRICOLE ET ACCESSOIRE – 0.5 point
3.12	Habilitation électrique – 1 point
3.13	Secourisme : SST – 1 point
3.14	Risque incendie : SIAPP – 4 points
3.15	Risque chimique : certiphyto – 1 point
3.16	Travail en hauteur : grimpeur, élagueur, … - 1 point
3.17	Exhumation administrative – 1 point
3.18	Régie - montant règlementaire
4.	**Sujétions administratives / 50 points**

	Sujétions liées à la fiche de poste de chaque agent :
	Secrétariat d'élus, qualification station d'accueil biométrique…
5.	**Sujétions techniques / 50 points**

Annexe 2 :

Références et montants règlementaires des primes et indemnités par cadre d'emplois présents dans la collectivité

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux *Arrêté du 03/06/2015 (JO du 19/06/2015)*			
Groupe A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Cadre d'emplois des Ingénieurs *Arrêté du 05/11/2021 (JO du 10/11/2021)*			
Groupe A1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
Groupe A2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
Groupe A3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
Groupe A4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs *Arrêté du 23/12/2019 (JO du 31/12/2019)*			
Groupe A1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe A2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs, Animateurs *Arrêté du 19/03/2015 (JO du 31/03/2015)*			
Groupe B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Cadre d'emplois des Techniciens *Arrêté du 05/11/2021 (JO du 10/11/2021)*			
Groupe B1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Groupe B2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
Groupe B3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, Adjoints techniques, agents de maitrise *Arrêté du 20/05/2014 (JO du 22/05/2014)* *Arrêté du 16/06/2017 (JO du 12/08/2017)*			
Groupe C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe C1	7 090 €	1 260 €	8 350 €
Groupe C2	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Le montant de l'IFSE et du CIA ne pourra être supérieur au montant maximal réglementaire applicable à chaque grade.

Annexe 3 :

Critères d'attribution du CIA

BAREME CIA		
Critères	**Nb de points maxi**	**Nb de points à attribuer**
VALEUR PROFESSIONNELLE		
Réalisation des tâches, objectifs et projets dans le respect des attendus	10	
Esprit d'initiative / force de proposition	10	
Sens du service public et conscience professionnelle	10	
Ponctualité - Respect des horaires	10	
QUALITE D'EXECUTION		
Respect des directives et rigueur dans la réalisation des tâches	10	
Capacité à s'adapter dans les délais requis	10	
Maîtrise des outils nécessaires à la fonction	10	
QUALITE RELATIONNELLE		
Respect de la hiérarchie	10	
Capacité à travailler en équipe	5	
Capacité à rendre compte et à partager l'information	10	
Implication dans les projets du service	5	
TOTAL POINTS	**100**	
OBSERVATIONS		

Nombre de points CIA attribués	**% du CIA**
0 à 20 points :	0 %
21 à 40 points :	25 %

41 à 60 points :	50 %
61 à 80 points	75 %
81 à 100 points	100 %

POINT N° 14

Titre	**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la Ville comporte actuellement un emploi de technicien relevant de la catégorie B exerçant les fonctions de Responsable de l'Urbanisme. En effet, l'agent qui exerçait ces missions durant de nombreuses années occupait un emploi de technicien. Lors de son départ en 2022, son remplacement s'est effectué dans la même catégorie hiérarchique.

Néanmoins, compte tenu de l'étendue des compétences nécessaires en droit de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction, et au vu de la complexité administrative et juridique croissante des missions exercées, il est proposé de réévaluer le niveau hiérarchique de ce poste et de créer un emploi permanent d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer ces missions.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Responsable de l'Urbanisme à temps complet, à compter du 1er mai 2023.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 15

Titre **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Service référent Direction Générale

Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 04 janvier 2023 au 09 mars 2023

En matière de commande publique

Marché de Fournitures

Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/01/2023	DST	fourniture	services techniques	EPI PARKAS ET BLOUSONS	marché à bon de commande	TEXPRO	5 430,77 €
03/02/2023	DST	fourniture	espaces verts	FLEURISSEMENT ESTIVAL	MAPA < 40 000 €	SCHWARZ HORTICOLE	5 070,17 €
03/02/2023	DST	fourniture	espaces verts	FLEURISSEMENT ESTIVAL	MAPA < 40 000 €	SONNENDRUCKER	5 408,43 €
07/02/2023	DST	fourniture	espaces verts	FLEURISSEMENT ACQUISITION SERRE	MAPA < 40 000 €	JOST	19 812,00 €
14/02/2023	SG	fourniture	informatique	PORTABLES NOTEBOOK ECRANS SACOCHES	MAPA < 40 000 €	GRAII	6 751,39 €
03/03/2023	DST	fourniture	parc automobiles	PROPRETE ACQUISITION BALAYEUSE	centrale d'achat	UGAP	153 489,62 €
07/03/2023	DST	fourniture	parc automobiles	PARC AUTOS ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE FR 804 M	MAPA < 40 000 €	MILLAUTO LOSANGE	19 171,76 €
07/03/2023	DST	fourniture	parc automobiles	PARC AUTOS ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE FV 731 BB	MAPA < 40 000 €	MILLAUTO LOSANGE	21 910,76 €

Marché de services

Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
31/01/2023	DST	services	espaces verts	PRESTATION ESPACES VERTS RUE BALZAC ET PROSPER MERIMEE	MAPA < 40 000 €	THIERRY MULLER	5 361,16 €
09/03/2023	DAE	étude	bâtiments	ETUDE ENERGETIQUE SUR 23 BATIMENTS COMMUNAUX	MAPA < 90 000 €	RESAH	70 556,92 €

En matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Décision n°2023/02 du 9 février 2023 relative à la cession du bien de type tondeuse TURF TROOPER en l'état à Monsieur Xavier MILLION pour un montant de 2 000 €.

Discussion :

Laurent LUMEN a une question concernant l'achat de portables de Notebook. Il souhaite savoir combien d'unités ont été commandées.

Sylvie HANNS dit ne pas savoir mais elle peut lui apporter une réponse à la question qu'il a posée tout à l'heure concernant le coût de l'étude SIMPLY qui s'élève à environ 45 000,- €.

Laurent LUMEN demande quel est l'usage des véhicules électriques.

Sylvie HANNS précise que ces véhicules électriques ont été achetés pour remplacer des véhicules arrivés en bout de vie.

Olivier TERRIEN revient sur l'étude énergétique de 70 000,-€ euros qui a été abordée préalablement. En réponse à Jean Daniel SCHELL, qui s'étonnait que Laurent LUMEN questionne par rapport au montant de l'étude qui a été évoquée, Olivier TERRIEN rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il est normal que la question se pose. Il dit également déplorer, en observant ce qui se passe ailleurs, aussi bien en France qu'en Europe, qu'il n'y ait pas de démarche de concertation sur ces questions énergétiques. Il aborde le point Simply en indiquant que Jean-Daniel SCHELL avait informé que le projet avait été discuté avec les associations. Il conçoit qu'elles ont un rôle mais il se demande si elles représentent tous les Brumathois. Il lui paraît essentiel d'inviter ceux qui ne sont pas dans les associations à donner un avis sur l'usage d'un bien comme celui-ci ainsi que sur les questions énergétiques. Il repense notamment à l'usage, par exemple, de bâtiments sportifs où il y a des douches. Il est important aussi de sensibiliser les gens à l'usage de l'eau, l'eau étant un bien de plus en plus précieux. Il considère qu'au final c'est à l'élu de trancher, même si ce n'est pas facile, car cela concerne l'intérêt général. Il faut trancher dans l'intérêt général. Aller questionner les gens, les inviter c'est aussi de la pédagogie. Il concède que l'enjeu est de baisser les factures parce qu'encore une fois la République est un puit sans fond et il n'est pas non plus constamment possible d'augmenter les impôts. Cela est impossible et la Ville est face à une situation budgétaire tendue ; Jean-Daniel SCHELL gère le budget comme il le peut. Il dit beaucoup apprendre en commission des Finances mais il faut aussi aller discuter avec les gens et là il est assez déçu parce que de nouveau un taux de participation aux élections très faible est déploré. Il poursuit en indiquant que beaucoup de gens disent ne pas comprendre ce qui se passe. Il considère qu'il faudrait aussi, en tant qu'acteurs publics, faire l'effort d'aller vers les gens pour discuter avec eux, les former, même si ce n'est pas facile. Une carte est à jouer sur ce point.

Monsieur le Maire dit que la semaine dernière le groupe « Mieux Vivre Brumath » a fait un pas pour rencontrer les gens lors d'une réunion publique. Il poursuit en disant qu'aller vers les gens, leur expliquer n'est pas si évident ; souvent malgré des invitations ils ne viennent pas, ne bougent pas. Des actions peuvent certes être mises en place mais ce sont souvent les mêmes personnes qui seront présentes.

Vincent JUNG indique avoir assisté en tant que président à la réunion des associations où ces points ont été discutés. Lors de cette rencontre différents sujets ont été abordés, notamment les douches, les températures des salles ont été discutées, certains ont trop chaud, d'autres ont trop froid dans le même bâtiment par rapport à l'usage qu'ils en font. Après le retour, c'est autre chose mais toutes ces questions ont été abordées.

Karine DIEMER rejoint les propos d'Olivier TERRIEN. Elle considère que bien que les associations étaient présentes pour ces réunions ou pour le dossier Simply, le fait d'intégrer les habitants permet aussi parfois d'aller plus loin dans les projets. Elle est très contente que les associations aient des locaux adaptés à leurs demandes mais cela aurait aussi pu être une place différente pour les habitants sur le mode des tiers lieux. Pour arriver à ce genre de démarche, il faut impliquer les habitants or les élus ont surtout été écouté les besoins des associations qui avaient le souhait de se relocaliser, d'avoir des locaux adaptés, notamment pour l'épicerie solidaire et la Croix-Rouge. Il aurait pu être intéressant d'aller plus loin que cela.

Sylvie HANNS est ravie des retours positifs sur ce qui a été entrepris. Les associations n'étaient pas les seules à avoir été consultées. Les ateliers étaient ouverts à tous et la concertation n'est pas terminée concernant notamment la programmation et le tiers lieu a également été évoqué. La concertation était dirigée vers les associations qui rassemblent quand même une grosse partie de la population brumathoise.

Eric JEUCH rappelle que la démarche de faire venir les gens avait été réalisée dans le cadre du parc de la Scierie. Des personnes ont répondu présentes mais très peu de personnes y ont participé. Il n'est pas possible de mener ce type de démarche à chaque fois vu la charge de travail que cela représente. Il trouve que le fait d'avoir concerté les associations est déjà pas mal et cela ne sera pas possible à chaque fois. Il rejoint les propos d'Olivier TERRIEN, à savoir que le rôle de l'élu est aussi de trancher. La faible participation et les retours des réunions de concertation sont souvent très décevants. Les gens participent plus facilement sur Facebook en commentant ou critiquant.

Daniel HUSSER indique que lors de différentes assemblées générales, les associations constatent avoir subi des pertes d'adhérents et ont du mal à remotiver et remobiliser du monde suite à la COVID. Ce constat est généralisé. Thierry WOLFERSBERGER étant absent, il parle en son nom concernant le chantier participatif citoyen du lavoir pour lequel plusieurs appels avaient été lancés auprès de la population mais en vain. Le manque de participation est général. Il n'est pas facile de faire participer les gens et à un moment donné il faut avancer et décider mais sur le principe le participatif est une très bonne chose.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 04 janvier 2023 au 09 mars 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 16

Titre	**DIVERS ET COMMUNICATIONS**
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. *<u>Délinquance à Brumath.</u>*

Monsieur le Maire informe qu'actuellement de fausses informations circulent sur les réseaux sociaux en matière de délinquance à Brumath et suscitent bien sûr un sentiment d'insécurité auprès de la population. En matière de sécurité, l'une des réponses apportées par la Ville est le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et la présence de la Police Municipale, police de proximité. Pour renforcer le travail de prévention de la délinquance à Brumath, Monsieur le Maire propose de créer prochainement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Selon la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale, prévoit que le Maire préside obligatoirement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 5 000 habitants, au lieu de plus de 10 000 habitants auparavant. Le CLSPD est une instance obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Il permet de coordonner et de rendre plus efficace l'action des principaux acteurs de la sécurité et de la prévention. Le CLSPD est une instance de pilotage et de concertation entre institutions et organismes publics et privés dont les objectifs sont la prévention et la lutte contre la délinquance. La Municipalité, la Police Municipale, les Services de l'État, c'est-à-dire le Sous-Préfet, le Procureur de la République, la Gendarmerie et l'Education Nationale ainsi que le Principal du Collège y participent. Le CLSPD peut également associer les représentants des commerçants, des bailleurs sociaux, des associations dédiées aux actions sociales, éducatives et de prévention. Monsieur le Maire précise que la création d'un CLSPD et une décision prise par le Conseil Municipal. Il demande donc que ce point soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

2. *<u>Osterputz</u>*

Le Nettoyage de Printemps a lieu le samedi 25 mars 2023 ; rendez-vous au Centre omnisport à 9h00.

3. *<u>Don du sang</u>*

Le don du sang se tiendra le jeudi 23 mars prochain.

4. *<u>Prochaine séance du Conseil Municipal</u>*

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 mai 2023.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus et la Presse pour leur présence.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF *Maire*	Sylvie HANNS *1ère Adjointe*	Jean-Daniel SCHELL *2ème Adjoint*	Anne IZACARD *3ème Adjointe*
Daniel HUSSER *4ème Adjoint*	Pauline JUNG 5ème Adjointe	Thierry WOLFERSBERGER 6ème Adjoint	Ariane PSITILIS *7ème Adjointe*
Éric JEUCH *8ème Adjoint*			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE	Karine DIEMER	Muriel DUPONT Absente - excusée	Nadine FIX
Bertrand GIRARD	Vincent HUCKEL Absent	Codruta IONESCU-ION	Claude JEGOUZO
Vincent JUNG	Patricia KOLB	Valérie KRAUTH	Laurent LUMEN Absent - excusé
Baptiste MISCHLER	Catherine MOREL Absente - excusée	Jean OBRECHT	Éric REINNER
Christine REYMANN	Sylvie SCHNEIDER	Olivier TERRIEN	Christophe WASSER